

27 mars 2019

TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES

Procédure de remboursement partiel

L'article 265 septies du CGI permet de solliciter le remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole.

Qui est concerné ? Pour quel véhicule ?

- Les personnes soumises au droit commercial au titre de leur activité de transport de marchandises,
- Ayant leur siège social au sein de l'Union européenne,
- propriétaires ou titulaires d'un contrat de crédit-bail ou de location (d'une durée supérieure à 2 ans) d'un véhicule aux caractéristiques suivantes :
 - o Véhicule routier, immatriculé au sein de l'Union européenne,
 - o Destiné au transport de marchandises,
 - o Représentant un poids total de 7,5 T ou plus en charge (pour un véhicule routier à moteur) ou un poids total roulant autorisé de 7,5 T ou plus (pour un véhicule tracteur routier).

Quel carburant ?

Le gazole ayant supporté la taxe dans chaque région française, y compris la Corse (sauf dans les DOM).

Comment calculer le remboursement potentiel ?

- 1) Etablir la consommation **réelle** de chaque véhicule (une estimation moyenne n'est pas admise, rendant la demande de remboursement irrecevable)
- 2) Option entre :
 - soit en appliquant au volume de gazole utilisé la différence entre le taux plancher de 43,19€ et le tarif applicable dans la région d'achat ;
 - soit en appliquant au volume de gazole utilisé acquis dans au moins trois des régions un taux forfaitaire de remboursement calculé en pondérant les différents taux régionaux par les volumes de gazole respectivement mis à la consommation dans chaque région.

Pour les transporteurs routiers de marchandises

	Corse	Ile-de-France	Auvergne - Rhône-Alpes	Autres régions	* Taux forfaitaire pondéré
1er semestre 2019	16,21 €	19,45 €	17,29 €	17,56 €	17,71 €
2nd semestre 2018	16,21 €	19,45 €	17,56 €	17,56 €	17,75 €
1er semestre 2018	16,21 €	19,45 €	17,56 €	17,56 €	17,75 €
2nd semestre 2017	9,88 €	13,12 €	11,23 €	11,23 €	11,42 €
1er semestre 2017	9,88 €	13,12 €	11,23 €	11,23 €	11,42 €

Source : [Bulletin officiel des douanes 7295 du 07/03/2019](#).

	Corse	Poitou-Charentes	Ile-de-France et PACA	Rhône-Alpes	Autres régions	* Taux forfaitaire pondéré
2nd semestre 2016	5,47 €	7,97 €	7,97 €	7,97 €	7,97 €	7,96 €
1er semestre 2016	5,47 €	5,47 €	7,97 €	7,97 €	7,97 €	7,86 €

Quand demander le remboursement ?

La demande est semestrielle.

Elle peut être formulée à partir du 1^{er} jour ouvrable suivant, respectivement, la fin du 1^{er} et du 2nd semestre de chaque année, jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit.

En pratique, jusqu'au 31 décembre 2019, vous pouvez solliciter le remboursement de la taxe pour les dépenses de carburant faites depuis le 1^{er} juillet 2016.

Comment demander le remboursement ?

- 1) en ligne par **la téléprocédure SIDECAR Web** (uniquement si le siège social de l'entreprise est situé en France métropolitaine)
- 2) en remplissant le formulaire papier de demande de remboursement partiel de la TICPE:
 - a. cerfa n°15710 : pour les consommations à compter du 01/01/2017 et suivantes
 - b. cerfa n°13693 : pour les consommations antérieures au 01/01/2017.

Comment justifier la demande de remboursement ?

La demande doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- 1) Relevé d'identité bancaire au format SEPA ;
- 2) Copie des factures de gazole acheté en France métropolitaine qui doivent mentionner le lieu d'achat du carburant, sa nature, le volume acheté et l'identification du véhicule ;

- 3) En cas de crédit-bail ou de location longue durée, copie dudit contrat (dispense si le contrat a été présenté pour une demande précédente) à jour de la situation du véhicule relativement à la période de remboursement concernée ;
- 4) Mandat délivré par le bénéficiaire à un mandataire le cas échéant ;
- 5) Si le véhicule est déclaré dans un autre Etat de l'Union européenne, copie du certificat d'immatriculation.

A qui adresser la demande de remboursement ?

- 1) Siège social en France métropolitaine

Service National Douanier de la Fiscalité Routière (SNDFR)

CS 51082

57036 METZ Cedex 01

Tél. 09 70 27 82 00

sndfr-metz@douane.finances.gouv.fr

- 2) Siège social dans un DOM ou dans un autre Etat de l'Union européenne

Bureau principal de Douane de Lesquin

Pôle remboursement TIC-UE

198 Rue Descat

BP 20309

59813 LESQUIN CEDEX

Tél. 09 70 27 14 87 - 09 70 27 14 47

Fax 03 20 50 98 58

tipp.ue-lille@douane.finances.gouv.fr